



Ville de Jarville la Malgrange

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215402744-20230201-N7-01-02-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 02
Excusé non représenté : 01
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, au Kiosque, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN
Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX
M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT

Etait excusée et non représentée :

Mme HELOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Cindy MANGIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°7

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ADMISSION EN ACCUEIL REGULIER A LA SMA « LES CAPUCINES »

RAPPORTEUR : Madame PERRIN, Adjointe

Par délibération en date du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix de La Maison Bleue en qualité de concessionnaire de service public chargé de la gestion et de l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), la structure multi-accueil « Les Capucines ».

Le contrat de concession de service public prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 8 ans.

Conformément aux dispositions contractuelles établies entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et La Maison Bleue et dans le respect du règlement de fonctionnement de la SMA, les services municipaux centralisent les demandes relatives aux besoins d'admission en accueil régulier c'est-à-dire, la gestion administrative des dossiers de pré-inscription suivant les modalités précisées dans le règlement joint en annexe.

Pendant toute la durée du contrat, un représentant de La Maison Bleue assiste à la commission d'attribution des places.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur de la commission d'attribution des places à la structure multi accueil « Les Capucines » gérée par La Maison Bleue dans le cadre du contrat de concession de service public, joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le règlement intérieur de la commission d'attribution des places à la SMA « Les Capucines », joint à la présente délibération.

PRECISE : que l'application de ce règlement intérieur prendra effet à compter du 1er février 2023.

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

05 abstentions (M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 26 janvier 2023, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.